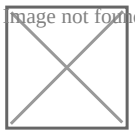

Actionnaire minoritaire SARL entrep.

Par **Aymoun**, le **30/05/2020** à **16:36**

Mme , Mr ,

Je suis actionnaire minoritaire (30%) ds une SARL , les autres actionnaires sont mari et femme.

J'aimerais bien savoir quels sont mes droits concernant l'accés aux dosuments de la Sté .

Chaque année le gerant garde une reserve legale de 5% et ne paie pas les impots et distribue les dividendes .

Aprés 3 années , et la visite du service des impots , le resultat : un redressement fiscal , ils ont decidé d'assainir la compabilité , action en justice pour critiquer la decision du redressement et c'est perdu d'avance .

Ce que je veux savoir est il y a une tracabilité des 5 % de reserve legale ?

Est ce que j'ai droit aux comptes courant bancaires de la Sté ?

Si je veux refaire la comptabilité comment je doit faire ?

Si je designe un commissaire au compte est ce qu'il a accés aux compte bancaire de la Sté ?

Vu la decision de redressement fiscal est ce que il peuvent faire un report à nouveau avec le montant total du redressement ?

Merci d'avance .

Par **Visiteur**, le **31/05/2020** à **11:26**

Bonjour

Dans la mesure où vous êtes titulaire d'un compte courant et que la situation financière le permet, vous pouvez demander un retrait, ***je vous invite à cette lecture***

Mais dans une telle situation, je vous conseillerais de prendre RDV avec un expert comptable

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés